

AR Prefecture

016-211602792-20240521-D_20_2024_2105-DE
Reçu le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du mardi 21 mai 2024****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MAÏS Marie-Claire – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 17 mai 2024

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1^{er} janvier 2025. Il rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

AR Prefecture

016-211602792-20240521-D_20_2024_2105-DE
Reçu le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024

Résolution :

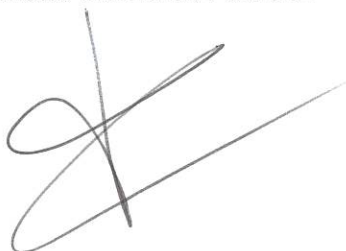
Le Conseil Municipal,

***Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour)
DECIDE :***

- ***D'APPROUVER*** la modification des statuts du SEP du Sud Charente, telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

La secrétaire de séance
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER

